ARRÊTÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> administration

Date : 24 JUIN 2025

N° : ARR_DST_2025_0153

CIRCULATION INTERDITE

RUE DE LA TUILERIE

RUE PAUL LANGEVIN

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2024_138 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur José SANTIAGO, 3ème Adjoint délégué, en charge de l'Espace public, du Patrimoine et de l' Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

VU l'avis de la commune de Fleury les Aubrais, en date du 19 juin 2025

Vu l'avis du Département du Loiret, Direction des routes, en date du 16 juin 2025

A partir du 06 juillet 2025, pour une durée de 40 jours, l'entreprise ADA RESEAUX intervient de 20h00 à 06h00 sur la rue Nationale 20, plus précisément au niveau du giratoire de la Tuilerie pour mener des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable.

Dans le cadre de cette opération, les rues de la Tuilerie et Paul Langevin sont interdites à la circulation.

Durant cette période, de jour comme de nuit, les automobilistes devront emprunter les itinéraires de déviations listés ci-après :

- En provenance du Nord (Paris), depuis la rue Nationale 20, déviation par D520 en direction d'Orléans, puis D2701 en direction du Mans, puis Route d'Ormes en direction du Mans et rue de la Motte Pétrée
- En provenance du Sud (Orléans), depuis la rue Nationale 20, déviation par la rue Gabriel Debacq, rue du Chêne Maillard et rue de la Tuilerie
- En provenance de l'Est, depuis la RD 97 en provenance de Saint Lyé la Forêt, déviation par la rue Marcellin Berthelot, rue de Montaran, rue des Marais puis D2701 en direction du Mans, puis D557 en direction du Mans et rue de la Motte Pétrée
- En provenance de l'Ouest, depuis Ormes, Route d'Ormes, D557 en direction de Montargis, D2701 en direction de Montargis, rue de Montaran, rue des Marais et rue Marcellin Berthelot
- En provenance de l'Est, déviation par la rue de la Tuilerie, rue du Chêne Maillard et rue Gabriel Debacq.

En outre, il est à préciser qu'au cours de cette opération de travaux menée la nuit, la rue Nationale 20 se verra restreinte à la circulation avec la suppression d'une voie de la circulation et ce dans les deux sens de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 06 juillet 2025, pour une durée de 40 jours, l'entreprise ADA RESEAUX intervient de 20h00 à 06h00 sur la rue Nationale 20, plus précisément au niveau du giratoire de la Tuilerie pour mener des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable.

Dans le cadre de cette opération, les rues de la Tuilerie et Paul Langevin sont interdites à la circulation.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

José Santiago
adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à l'environnement